



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET D'ACCES A LA
PISCINE DU VILLAGE DE VACANCES
DE LA BAUME.

AM PM N° 164 / 2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-4 et L.331-1,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.225-1,
- VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 relatif aux contraventions de la 1^{ère} classe,
- **CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité publique au sein du village de vacances de la Baume de la Roque d'Anthéron,
- **CONSIDERANT** la protection des résidents et des ayants droit (agriculteurs, propriétaires de parcelles) contre les nuisances et les risques liés à une fréquentation excessive et non contrôlée,
- **CONSIDERANT** l'importance de limiter l'accès à la piscine du village de vacances afin d'assurer la sécurité sanitaire et le confort des résidents,
- **CONSIDERANT** les plaintes et observations de la direction du village de vacances concernant des comportements inappropriés et des risques pour la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Restriction de la circulation

La circulation dans le village de vacances de la Baume de la Roque d'Anthéron est strictement réservée aux résidents et aux ayants droit dûment autorisés (agriculteurs, propriétaires de parcelles). Toute autre personne est interdite de circuler dans cette zone, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie.

Article 2 : Accès à la piscine

L'accès à la piscine du village de vacances de la Baume de la Roque d'Anthéron est strictement réservé aux résidents. Toute personne non-résidente est interdite d'accès à cet équipement.

Article 3 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal, ainsi qu'aux amendes pour contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 4 : Information et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux publics appropriés du village de vacances de la Baume de la Roque d'Anthéron. Il sera également communiqué aux forces de l'ordre pour application.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et son affichage.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr [omt@vill9 août 2024e-laroquedantheron.fr](mailto:omt@vill9.aout.2024e-laroquedantheron.fr)

AM PM N° 164 / 2024

Article 6 : Exécution

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 09/08/2024

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le _____ et de la publication
ou notification le 12/08/2024

DISPOSITIF DE SIGNALISATION PROJET D'ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'ACCES A LA PISCINE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME



